

Date de la séance

Le 10 mai 2023

Date de convocation

Le 28 avril 2023

Date de publication

Le 28 avril 2023

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 20

Procurations 10

Excusés 3

Absente 1

N° 2023-05-23

OBJET :

**AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN
AVENANT AU
PROTOCOLE
PARTENARIAL
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU
SECTEUR DE LA
BRIQUETERIE DE
FEUCHEROLLES**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 10 mai, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Stéphane GOMPERTZ à Myriam BRENAC

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Vincent GAY à Eric MARTIN

Sidonie KARM à Laurent RICHARD

Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE

Jean Christophe SEGUIER à Hervé CAMARD

Karine DUBOIS à Gilles STUDNIA

Axel FAIVRE à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Gérard PARFAIT

Absents excusés : Jérôme COTIGNY, William FALCHETTO, Christine CAILLAT

Absente : Hajer RIVIERE

Secrétaire de séance : Dominique GERBERT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence développement économique figurant parmi les compétences obligatoires de la CC Gally Mauldre et inscrite dans ses statuts ;

CONSIDERANT que le réaménagement du secteur la Trouée à Feucherolles comprend un intérêt communautaire indiscutable, en ce qu'il améliore et favorise l'accès et le stationnement de la zone d'activités économique de la Briqueterie, et concourt donc au développement économique intercommunal ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de signer un protocole partenarial avec le Département des Yvelines, la commune de Feucherolles et la société COLUNI prévoyant la prise en charge d'une partie des travaux par la CC Gally Mauldre, au titre de l'intérêt communautaire lié à sa compétence développement économique ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 12 avril 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président et de Monsieur Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au développement économique et à l'aménagement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Yves DEKEYREL, Hervé CAMARD),

- ⇒ **DECIDE** d'accepter l'avenant au protocole partenarial annexé à la présente délibération, relatif au réaménagement du secteur dit la Trouée à Feucherolles ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant avec le Conseil départemental des Yvelines, la commune de Feucherolles et la SAS COLUNI, ainsi que tout document pris pour son exécution.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le12./...05../2023
- Document rendu exécutoire le12./...05../2023